

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 mai 2010

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 mai 2010 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Robert Poirier (Sainte-Érène)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)	Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	

ainsi que (comme 2e représentant) :

M. Jocelyn Caron (Sayabec)
M. Jean-François Guay (Amqui)
Mme Élane Bellavance (Causapscal)

Est absent : M. Gaëtan Ruest (Amqui)

sous la présidence de Madame Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement
M. Sébastien Jean, directeur du CLD de La Matapédia

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, il est résolu de déclarer la séance ouverte à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2010-071 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 mai 2010

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 14 avril 2010
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Gestion des cours d'eau – Ruisseau Pineault à Sayabec
 - 5.2. Avis sur la conformité de règlements modifiant les règlements d'urbanisme de Sayabec
 - 5.3. Avis sur un règlement d'emprunt de la Ville d'Amqui
6. Développement économique
 - 6.1. Dépôt des états financiers 2009 – CLD de La Matapédia
 - 6.2. Dépôt du rapport d'activités 2009 - Pacte rural
 - 6.3. Biomasse (Programme de soutien financier aux municipalités)
 - 6.4. Reconduction des (5) conventions d'aménagement sur TPI
7. Acquisition d'appareils respiratoires pour le Service incendie
 - 7.1. Règlement d'emprunt numéro 2010-08 – Adoption
 - 7.2. Résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires
8. Projet de parc éolien communautaire en partenariat avec Hydroméga Énergie (Québec) Inc et Hydroméga Services Inc – Les vents de La Matapédia.
 - 8.1. Bilan de la tournée des conseils municipaux de la MRC et des appuis au projet
 - 8.2. Résolution d'appui et de participation au projet par les TNO
 - 8.3. Présentation de scénarios financiers additionnels
 - 8.4. Règlement N° 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC au projet
 - 8.5. Règlement 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit
 - 8.6. Entente entre Hydroméga Énergies (Québec) Inc, la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant pour le versement et le partage des redevances
 - 8.7. Entente de partenariat entre Hydroméga Énergie (Québec) Inc, Hydroméga Services Inc. et la MRC de La Matapédia pour la participation au projet
 - 8.8. Résolution de reconnaissance du projet comme un projet communautaire

- 8.9. Résolution d'appui inconditionnel au projet en vertu de l'appel d'offre d'Hydro-Québec
- 8.10. Résolution autorisant les représentants d'Hydroméga Énergie (Québec) Inc à signer la soumission à déposer à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02
- 9. Règlement numéro 2010-06 concernant la délégation de certaines compétences au comité administratif – Adoption
- 10. Journées de la culture (Circuit sur les paysages culturels) – Inscription
- 11. Projet de construction de la Route verte
 - 11.1 Résultat de l'appel d'offres et octroi du contrat (partie)
 - 11.2 Surveillance des travaux – mandat Véloroute Desjardins
 - 11.3 Plans et devis et appels d'offres pour autre tronçons
 - 11.4 Programme d'entretien de la Route verte
- 12. Mobilisation de la FQM pour le financement de la collecte sélective
- 13. Nomination de représentants de la MRC pour le bureau des délégués, la SADC, le CAUREQ, la SERV, train touristique (programme ACCORD)
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions de l'assistance
- 16. Autres sujets :
 - 16.1 Rencontre avec la Commission d'aménagement et de développement de la MRC
 - 16.2 Tournée de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent - Rappel
 - 16.3 Prochaine rencontre de travail – Date à déterminer
 - 16.4 Politique-cadre de développement du tourisme durable en Gaspésie
 - 16.5 Service de premiers répondants – suivi
 - 16.6 Demande de la Ville d'Amqui – résolution d'appui
 - 16.7 Assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie
 - 16.8 Remerciements à M. Alain Duchemin
 - 16.9 Seigneurie du lac Matapédia
 - 16.10 Exposition agricole
- 17. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE 14 AVRIL 2010

Résolution CM 2010-072 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2010

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2010.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

M. Normand Boulianne adresse une invitation aux maires à participer au tournoi de golf Sébastien-Caron. L'événement se tiendra le 18 juin 2010 au Club de golf Revermont. Un dépliant d'information est remis aux membres du conseil. Le comité organisateur désire aussi que les municipalités s'impliquent financièrement dans le tournoi.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1. Gestion des cours d'eau – Ruisseau Pineault à Sayabec

Annulé.

5.2. Avis sur la conformité de règlements modifiant les règlements d'urbanisme de Sayabec

Résolution CM 2010-073 concernant un avis sur la conformité du règlement 2010-06 modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2010-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 le 8 mars 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au Conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement modifie le règlement de zonage dans le but de permettre la toile tissée comme matériau autorisé pour le revêtement des murs extérieurs et des toitures pour les bâtiments commerciaux, industriels, publics et agricoles;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu d'approuver le règlement numéro 2010-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 2010-074 concernant un avis sur la conformité du règlement 2010-07 modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2010-07 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 le 8 mars 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au Conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement modifie le règlement de construction dans le but d'interdire les bâtiments principaux de forme semi-cylindrique partout sauf pour les bâtiments commerciaux, industriels, publics et agricoles;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-07 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu d'approuver le règlement numéro 2010-07 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 2010-075 concernant un avis sur la conformité du règlement 2010-09 modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2010-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2005-02) le 6 avril 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au Conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no 2010-09 modifie le plan d'urbanisme de Sayabec dans le but d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de forte densité afin de permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial à l'intersection des rues Castanier et Pierre-Brochu;

ATTENDU que le règlement 2010-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu d'approuver le règlement numéro 2010-09 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2005-02) de Sayabec et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 2010-076 concernant un avis sur la conformité du règlement 2010-10 modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2010-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 le 6 avril 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au Conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement modifie le règlement de zonage dans le but d'établir la concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement 2010-09 en agrandissant la zone 85 Hc afin de permettre l'implantation d'un bâtiment multifamilial à l'intersection des rues Castanier et Pierre-Brochu;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-10 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'approuver le règlement numéro 2010-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 2010-077 concernant un avis sur la conformité du règlement 2010-11 modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2010-11 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2005-02) le 6 avril 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au Conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no 2010-11 modifie le plan d'urbanisme de Sayabec dans le but d'ajouter les services communautaires et les services professionnels comme usages compatibles dans les affectations résidentielles de forte densité et celles de faible densité;

ATTENDU que le règlement 2010-11 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver le règlement numéro 2010-11 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 2005-02) de Sayabec et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 2010-078 concernant un avis sur la conformité du règlement 2010-12 modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sayabec

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2010-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 le 6 avril 2010 et qu'il l'a transmis pour avis au Conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement modifie le règlement de zonage dans le but d'établir la concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement 2010-11 afin de permettre dans les zones 91 Hc, 106 Ha, 110 Ha et 116 Ha les CLSC et les services dentaires ;

ATTENDU que le règlement numéro 2010-12 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'approuver le règlement numéro 2010-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 de Sayabec et d'autoriser le secrétaire-adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.3. Avis sur un règlement d'emprunt de la Ville d'Amqui

Résolution CM 2010-079 concernant un avis sur un règlement d'emprunt de la Ville d'Amqui

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville d'Amqui ont négocié un protocole d'entente pour confier à la Ville la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement de la Route 132 – phase IV ;

ATTENDU que lesdits travaux consistent à réaménager la Route 132, raccorder les rues secondaires, reconstruire un ponceau, construire des conduites d'égout pluvial et domestique, des conduits d'alimentation en eau, des bordures de béton, des trottoirs et des réseaux d'éclairage ;

ATTENDU que le Conseil de la Ville a adopté le règlement no 683-10 l'autorisant à effectuer une dépense de 6 374 250\$ et un emprunt de 309 700\$ (la somme de 6 064 550\$ étant à la charge du MTQ) ;

ATTENDU que ledit règlement a été transmis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de recevoir l'avis de la MRC sur l'opportunité du règlement d'emprunt en rapport au schéma d'aménagement;

ATTENDU que le règlement no 683-10 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu de donner un avis favorable sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 683-10 de la Ville d'Amqui.

Adoptée.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6.1 Dépôt des états financiers 2009 – CLD de La Matapédia

Monsieur Sébastien Jean, directeur du CLD de La Matapédia, dépose au Conseil de la MRC les états financiers de son organisme pour l'année 2009. Il présente entre autres le rapport d'activités 2009, un bilan de l'aide octroyée par les principaux fonds d'investissement et des statistiques sur l'aide technique accordée par son équipe. Enfin, il présente succinctement les orientations pour 2010.

6.2 Dépôt du rapport d'activités 2009 - Pacte rural

Reporté.

6.3 Biomasse – Programme de soutien financier aux municipalités

Monsieur Sébastien Jean, directeur du CLD de La Matapédia, présente au Conseil le programme de soutien offert aux municipalités qui désirent se convertir au chauffage à la biomasse. Le fonds d'aide à la réalisation d'études de pré faisabilité permettra aux municipalités d'identifier leur potentiel de conversion à la biomasse. M. Jean fait aussi état des conditions de déboursement rattachées au fonds.

6.4 Reconduction des (5) conventions d'aménagement sur TPI

Résolution CM 2010-080 concernant la reconduction de 5 conventions d'aménagement sur TPI déléguées

Considérant que suite au dépôt du « *Rapport Chabot* », une table de travail formée de 6 maires et d'un représentant de chacun des 5 conventionnés a procédé à une analyse plus approfondie des propositions dudit rapport, lequel recommandait des modifications majeures dans la gestion actuelle des terres publiques intramunicipales;

Considérant que cette table de travail est d'avis que des éléments majeurs proposés dans ce document suscitent davantage de questions que de réponses, particulièrement en ce qui a trait au partage des responsabilités des intervenants;

Considérant que le modèle proposé par le « *Rapport Chabot* » est actuellement en voie d'expérimentation sur les TPI de Matane et que les résultats de cet essai devraient être disponibles en 2011.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia autorise la reconduction des conventions d'aménagement forestier avec les 5 bénéficiaires actuels pour une période d'une année se terminant le 31 mars 2011 et il autorise la préfète ou le directeur général à signer celles-ci au nom de la MRC.

Adoptée.

7. ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE INCENDIE

7.1 Règlement d'emprunt numéro 2010-08 – Adoption

Résolution CM 2010-081 concernant l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2010-08

Il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu que le règlement n° 2010-08 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires (et d'un équipement de décarcération) pour le service d'incendie soit adopté.

Adoptée.

7.2 Résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires

Résolution CM 2010-082 concernant l'acquisition d'appareils respiratoires additionnels pour le Service incendie dans le cadre de la subvention accordée par le MAMROT pour l'acquisition d'appareils respiratoires

Il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu de planifier l'acquisition des équipements additionnels pour le service incendie, dont les coûts sont évalués à 35 750 \$, afin de bénéficier de toute la subvention octroyée à la MRC par le MAMROT dans le cadre du programme FSTD, Volet V, et ce conditionnellement à l'approbation du MAMROT quant à leur admissibilité au programme, soit :

- 2 appareils respiratoires et cylindres additionnels ;
- 20 cylindres d'appareil respiratoire en aluminium (10 SPERIAN et 10 ISI) pour remplacer les cylindres en acier;

- Remplacement de l'équipement de désincarcération de la caserne d'Amqui.

Adoptée.

8. PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE EN PARTENARIAT AVEC HYDROMÉGA ÉNERGIE (QUÉBEC) INC ET HYDROMÉGA SERVICES INC – LES VENTS DE LA MATAPÉDIA

8.1. Bilan de la tournée des conseils municipaux de la MRC et des appuis au projet

Environ 80 personnes ont participé aux trois rencontres d'information tenues à Amqui, Causapsal et Sayabec

La plupart des municipalités ont adopté le modèle de résolution d'appui préparé par la MRC, sauf :

- La municipalité de St-Noël qui a adopté une résolution exprimant son droit de retrait du projet
- La municipalité de St-Alexandre-des-Lacs qui a adopté une résolution indiquant qu'elle n'adhère pas au projet
- La municipalité de Ste-Florence qui a adopté la résolution d'appui conditionnellement à ce que toutes les municipalités participent
- La Municipalité de St-Cléophas qui a adopté la résolution d'appui en précisant que la municipalité accepte aux conditions actuelles et sans aucune modification. Si des modifications (ex. retrait d'une municipalité), la municipalité se réserve le droit de se retirer.

Le CLD et la Chambre de commerce de La Matapédia ont également transmis une résolution d'appui au projet.

Considérant que la date du dépôt des soumissions a été reportée au 6 juillet et que l'adhésion d'une municipalité au projet ne peut être conditionnelle (adhésion ou droit de retrait), il est proposé d'accorder un délai supplémentaire aux municipalités leur permettant d'adopter une résolution d'appui ou d'exercice du droit de retrait du projet jusqu'à la veille de la rencontre de travail du Conseil de la MRC, soit le 26 mai.

8.2. Résolution d'appui et de participation au projet par les TNO

Résolution CM 2010-083 concernant l'appui du TNO de la MRC de La Matapédia au projet de parc éolien communautaire de la MRC de La Matapédia en partenariat avec Hydroméga Énergie et Hydroméga Services Inc. – Les Vents de La Matapédia

- Considérant que le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;
- Considérant que l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
- Considérant que la MRC de La Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. seraient partenaires;
- Considérant que Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures de vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;
- Considérant que la compagnie Hydroméga Services Inc. a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet de parc éolien communautaire dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui s'est avérée positive;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a confié le mandat à la firme Mallette de procéder à l'évaluation de la rentabilité et de la faisabilité financière d'une participation de la MRC de La Matapédia et des municipalités dans ce projet;
- Considérant que les conclusions du rapport de la firme Mallette sont positives;
- Considérant que le 10 mars 2010, la MRC de La Matapédia a adopté la résolution numéro CM 2010-038 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc. conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Considérant que la MRC de La Matapédia et les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire dont le coût est évalué à 73.5 M \$;
- Considérant qu'une Société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité et que la part de la MRC de La Matapédia dans le projet sera d'au minimum 30 % ;

- Considérant que la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent déposer au plus tard le 6 juillet 2010 une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;
- Considérant qu'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Matapédia peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;
- Considérant qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;
- Considérant qu'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Matapédia peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;
- Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia agit à titre de conseil municipal pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC;
- Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance du rapport de la firme Mallette faisant l'évaluation de la rentabilité et de la faisabilité financière d'une participation de la MRC de La Matapédia, des municipalités ainsi que des TNO dans ce projet de même que de ses impacts financiers pour les TNO de La MRC de La Matapédia;
- Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance des documents préparés par la MRC de La Matapédia dont le projet de règlement d'emprunt numéro 2010-05 et le projet de règlement numéro 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet de parc éolien communautaire en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie Québec Inc. ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;
- Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia estime que des retombées positives importantes pour l'ensemble des communautés locales et régionales découleront de la participation de la MRC dans le projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu :

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia, agissant à titre de conseil municipal pour les territoires non organisés (TNO), donne son appui à la participation de la MRC de La Matapédia dans le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien communautaire de 24.6 MW dans le secteur du massif de Val-d'Irène désigné sous le nom de « Les Vents de La Matapédia » en partenariat avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie Québec Inc.;

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia, agissant à titre de conseil municipal pour les territoires non organisés (TNO) donne son appui au dépôt d'une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02) proposant un parc éolien communautaire de 24.6 MW dans le secteur du massif de Val-d'Irène désigné sous le nom de « Les Vents de La Matapédia » dont la MRC de La Matapédia est partenaire avec les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie Québec Inc.;

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia, agissant à titre de conseil municipal pour les territoires non organisés (TNO), informe la MRC de La Matapédia qu'il n'exercera pas son droit de retrait des délibérations portant sur ce projet prévu à l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'ici l'adoption du règlement d'emprunt prévue lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC le 9 juin 2010.

Adoptée.

8.3. Présentation de scénarios financiers additionnels

À la demande du comité éolien, Mallette a préparé des scénarios financiers additionnels. Monsieur Mario Lavoie présente les 4 scénarios financiers qui pourraient être choisis par le Conseil de la MRC. Ces scénarios prévoient une équité et un niveau de participation différent de la MRC.

8.4. Règlement N° 2010-05 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC au projet

Vu le report de la date du dépôt des soumissions au 6 juillet 2010, l'adoption du règlement est reportée en juin. Afin de fixer les modalités du règlement d'emprunt décrétant la dépense et l'emprunt pour financer la participation de la MRC au projet, le Conseil de la MRC se prononce majoritairement en faveur du scénario 3, lequel préconise une équité du promoteur à 35%, un niveau de participation à 40% et un emprunt de 10 995 000\$.

8.5. Règlement 2010-07 fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia au projet ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

Vu le report de la date du dépôt des soumissions au 6 juillet 2010, l'adoption du règlement 2010-07 est reportée à la séance de juin. Monsieur Mario Lavoie mettra à jour les informations relatives à la participation financière des municipalités au projet en

regard des paramètres du scénario 3 et de l'adhésion de nouvelles municipalités au projet. On propose aussi les modifications et ajouts suivants au règlement 2010-07, à savoir :

1. Article 4 : Niveau de participation

Le niveau de participation de la MRC dans le projet de parc éolien communautaire pourrait être supérieur à 40 % pour atteindre jusqu'à 49 %. Le cas échéant, toutes les municipalités participantes pourront augmenter leur niveau de participation de façon facultative au prorata de leur richesse foncière. Une municipalité désirant se prévaloir de cette option facultative devra transmettre une résolution de son conseil à la MRC de La Matapédia au plus tard le 15 septembre 2010.

2. Utilisation des contributions du TNO du Lac-Alfred pour le projet communautaire, (lorsque nécessaire)

Article 6 : Dépenses relatives au parc éolien – vs contribution du Parc éolien de Lac Alfred

Dans l'éventualité où les dépenses relatives au parc éolien communautaire excèdent les fonds générés, les contributions ainsi que les réserves du fonds de prévoyance, la MRC de La Matapédia calcule une quote-part aux municipalités participantes déterminée au prorata de la participation de chaque municipalité établie selon l'article 4 du présent règlement (avant l'augmentation facultative du niveau de participation de chaque municipalité). Au lieu d'imposer ladite quote-part, telle que calculée précédemment, la MRC puise le montant nécessaire pour payer l'excédent des dépenses relatives au parc éolien dans le fonds constitué par les contributions du parc éolien du Lac-Alfred versées à la MRC par St-Laurent Énergies pour les éoliennes situées sur les TNO de la MRC. Le montant ainsi puisé dans ce fonds, plus les intérêts au taux équivalent à l'indice des prix à la consommation, est remboursé dans ledit fonds, par les excédents nets du projet éolien communautaire de l'année suivante le cas échéant.

Dans l'éventualité où les dépenses relatives au parc éolien communautaire excèdent les fonds générés, les contributions, les réserves du fonds de prévoyance, ainsi que les réserves du fonds constitué par les redevances du parc éolien du Lac-Alfred versées à la MRC par St-Laurent Énergies pour les éoliennes situées sur les TNO de la MRC de La Matapédia, la MRC impose une quote-part aux municipalités participantes déterminée au prorata de la participation de chaque municipalité établie selon l'article 4 du présent règlement (avant l'augmentation facultative du niveau de participation de chaque municipalité).

8.6. Entente entre Hydroméga Énergies (Québec) Inc. la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant pour le versement et le partage des redevances

Résolution CM 2010-084 concernant l'entente entre Hydroméga Énergies (Québec) inc., la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant pour le versement et le partage des redevances

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia entérine la proposition de partage des contributions du parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia » faite à la Municipalité de Val-Brillant, sur le territoire de laquelle sera localisé le parc éolien, comme suit :

1. Montant des contributions annuelles :
 - 2 500 \$ / mW, indexée annuellement (61 500 \$/an)
 - 305 \$ / mW, soit un de montant de 7 500 \$/an indexé pour des dons à des organismes de Val-Brillant
 - Total : 2 805 \$ / mW, indexé annuellement selon le même taux que l'indexation du prix de l'électricité prévu au contrat avec Hydro-Québec (IPC).
2. Le plein montant des contributions sera versé à chaque année.
3. Val-Brillant fait partie de la distribution des contributions versées à la MRC comme toutes les autres municipalités participantes au projet.
4. Que Val-Brillant soit priorisée s'il y a possibilité de faire des contributions communautaires additionnelles.

Cette proposition sera incluse dans l'entente relative au versement des contributions à intervenir entre Hydroméga Énergies (Québec) Inc., la MRC de La Matapédia et la municipalité de Val-Brillant concernant le projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia ».

Adoptée.

8.7. Entente de partenariat entre Hydroméga Énergie (Québec) Inc, Hydroméga Services Inc. et la MRC de La Matapédia pour la participation au projet

Les négociations ne sont pas encore complétées, la MRC étant en attente d'une version révisée de l'entente par Hydroméga. Le report de la date du dépôt des soumissions offre un délai supplémentaire à la négociation. Les principales clauses à discuter dans le but d'en venir à une entente finale sont les suivantes :

- Pourcentage de participation de la MRC dans le projet 40 % vs 49 %;
- Modalités du versement de la mise de fonds de la MRC (à l'émission des permis de construire, à la mise en service) et les conditions qui y sont rattachées;
- Exemption de tout paiement de la MRC pour le développement du projet advenant le cas où le projet après avoir été retenu par Hydro-Québec doit être abandonné peu importe le motif;
- Nombre d'administrateurs au conseil d'administration;
- Dépense directe de la MRC au développement du projet et partage d'un boni de réalisation, s'il y a lieu
- Lieu du district judiciaire ;
- Etc.

8.8. Résolution de reconnaissance du projet comme un projet communautaire

Résolution CM 2010-085 concernant la reconnaissance du projet « Les Vents de La Matapédia » comme projet communautaire

- CONSIDÉRANT que le 30 avril 2009, Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres (A/O 2009-02) pour l'achat de deux blocs distincts de 250 MW d'électricité produite au Québec à partir d'éoliennes, l'un issu de projets autochtones et l'autre issu de projets communautaires;
- CONSIDÉRANT que l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia et la compagnie Hydroméga Services Inc. ont convenu d'analyser la faisabilité d'un parc éolien communautaire dans lequel la MRC de La Matapédia et Hydroméga Services Inc. seraient partenaires;
- CONSIDÉRANT que Hydroméga Services Inc. dispose de données de mesures de vents dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui confirment le potentiel éolien à cet endroit;
- CONSIDÉRANT que la compagnie Hydroméga Services Inc. a effectué une analyse financière de la rentabilité d'un projet parc éolien communautaire dans le secteur du massif de Val-d'Irène qui s'est avérée positive;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a confié le mandat à la firme Mallette de procéder à l'évaluation de la rentabilité et de la faisabilité financière d'une participation de la MRC de La Matapédia et des municipalités dans ce projet;
- CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport de la firme Mallette sont positives;
- CONSIDÉRANT que le 10 mars 2010, la MRC de La Matapédia a adopté la résolution numéro CM 2010-038 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien communautaire en partenariat avec la compagnie Hydroméga Services Inc. conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia et les compagnies Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent former un partenariat pour l'exploitation d'un parc éolien communautaire dont le coût est évalué à 73.5 M \$;
- CONSIDÉRANT QU'une Société en commandite sera créée pour formaliser le type de partenariat souhaité et que la part de la MRC de La Matapédia dans le projet sera d'au minimum 30%;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia, Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc. entendent déposer au plus tard le 6 juillet une soumission en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour les projets communautaires;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 1.3.1.2 de l'appel d'offres Hydro-Québec Distribution (A/O 2009-02) exige comme pièce justificative au soutien de la soumission une résolution de la MRC et de la municipalité locale où est situé le projet éolien communautaire reconnaissant qu'il s'agit d'un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale ;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a été désigné sous le nom de «Les Vents de La Matapédia»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Lamontagne, appuyé par M. Réginald Duguay et résolu que la MRC de La Matapédia reconnaît que le projet de parc éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia » proposé par la MRC de La Matapédia en partenariat avec Hydroméga Services Inc. et Hydroméga Énergie (Québec) Inc., est un projet éolien communautaire issu et développé par la communauté locale puisque l'un des partenaires et constituant du projet est la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.9. Résolution d'appui inconditionnel au projet en vertu de l'appel d'offres d'Hydro-Québec

Reporté en juin.

8.10. Résolution autorisant les représentants d'Hydroméga Énergie (Québec) Inc à signer la soumission à déposer à l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2009-02

Reporté en juin.

9. RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-06 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF – ADOPTION

Un jugement dans une cause antérieure stipule qu'un comité administratif n'a pas compétence pour émettre des avis de conformité des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement. Le projet de règlement proposait que cette compétence soit assumée par le comité administratif. La MRC devra valider cette information avant l'adoption de son règlement. Son adoption est reportée à une séance ultérieure.

10. JOURNÉES DE LA CULTURE (CIRCUIT SUR LES PAYSAGES CULTURELS) – INSCRIPTION

Résolution CM 2010-086 concernant l'inscription de la MRC aux Journées de la culture

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est préoccupée par la mise en valeur du paysage ainsi que du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Michel Chevarie et résolu que la MRC de La Matapédia s'inscrive aux Journées de la culture et propose la mise en place d'un circuit commenté sur les paysages culturels.

Adoptée.

11. PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE VERTE

11.1 Résultat de l'appel d'offres et octroi du contrat (partie)

Résolution CM 2010-087 concernant le résultat de l'appel d'offres et l'octroi d'une partie du contrat pour la réalisation de travaux de construction de la Route verte

Il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par M. Robert Poirier et résolu d'accepter les soumissions suivantes dans le cadre des travaux de construction de la Route verte :

- pour les travaux d'élargissement de l'accotement de la phase II - Sayabec et Val-Brillant (route Lauzier et rang II) de Transport Martin Alain inc. au montant de 30 730.21\$ taxes incluses;
- pour les travaux d'élargissement de l'accotement pour la phase III - Lac-au-Saumon et Causapsal (rang A) des Entreprises L.Michaud & Fils inc. au montant de 136 118.22\$ taxes incluses;
- pour les travaux d'élargissement de l'accotement pour la phase IV - Causapsal et Ste-Florence (route Ferdinand-Heppell et rang Beurivage) des Entreprises L.Michaud & Fils inc. au montant de 316 490.44\$ taxes incluses.

Adoptée.

11.2 Surveillance des travaux – mandat Véloroute Desjardins

Résolution CM 2010-088 concernant la surveillance des travaux de construction de la Route verte

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'accepter l'offre de services de la Véloroute Desjardins au montant de 24 172.27\$ taxes incluses, pour la surveillance des travaux de construction de la Route verte, phase II, III et IV.

Adoptée.

11.3 Plans et devis et appels d'offres pour autres tronçons de la Route verte

Résolution CM 2010-089 concernant la réalisation de plans et devis relatifs à la réalisation de travaux de construction de la Route verte et le lancement des appels d'offres

Il est proposé par M. Michel Chevarie, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu :

1. de mandater le service de génie de la MRC pour la réalisation des plans et devis pour les tronçons suivants de la Route verte :
 - Construction d'une piste cyclable, rang St-Jean-Baptiste, entre le camping et le parc Brochu;
 - Construction d'une piste cyclable, dans le parc de l'hôtel de ville d'Amqui;
 - Construction d'une piste cyclable, en bordure du chemin de fer, entre la route du Soleil d'or et le Camping d'Amqui;
 - Aménagement d'une portion de piste cyclable dans le Parc de la Pointe à Causapsal.
2. d'effectuer les appels d'offres pour les tronçons cités.

Adoptée.

11.4 Programme d'entretien de la Route verte

Résolution CM 2010-090 concernant le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »

- CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2010, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 35 800,00\$;
- CONSIDÉRANT que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 47,7 kilomètres;
- CONSIDÉRANT que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;
- CONSIDÉRANT l'existence du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » du ministère des Transports du Québec pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50% des coûts admissibles audit programme;
- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 7655,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2010, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

12. MOBILISATION DE LA FQM POUR LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Résolution CM 2010-091 concernant un appui à la FQM pour le financement de la collecte sélective

- ATTENDU que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;
- ATTENDU que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;
- ATTENDU que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;
- ATTENDU que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;
- ATTENDU que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;
- ATTENDU que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;
- ATTENDU que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;
- ATTENDU que dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

En conséquence, Il est proposé par M. Jean-Paul Bélanger, appuyé par Mme Sophie Champagne et résolu :

Que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

Que le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Danielle Doyer, députée de Matapédia.

Adoptée.

13. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MRC POUR LE BUREAU DES DÉLÉGUÉS, LA SADC, LE CAUREQ, LA SERV, TRAIN TOURISTIQUE (PROGRAMME ACCORD)

Résolution CM 2010-092 concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la SADC

Il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu de nommer Mme Sophie Champagne sur le conseil d'administration de la SADC.

Adoptée.

Résolution CM 2010-093 concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le comité de gestion incendie du CAUREQ

Il est proposé par M. Georges Guénard, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu de nommer M. Ghislain Paradis sur le comité de gestion incendie du CAUREQ.

Adoptée.

Résolution CM 2010-094 concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le conseil d'administration du CAUREQ

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu de nommer M. Martin Landry sur le conseil d'administration du CAUREQ.

Adoptée.

Résolution CM 2010-095 concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la SERV

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Donald Malenfant et résolu de nommer M. Jean-Marc Roy sur le conseil d'administration de la SERV.

Adoptée.

Résolution CM 2010-096 concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le comité du train touristique (programme ACCORD)

Il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu de nommer M. Gaëtan Ruest sur le comité du train touristique (programme ACCORD).

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Lavoie dépose un document synthèse de la correspondance au Conseil de la MRC. On ajoute des précisions sur celles provenant de M. Roy (2010-04-23), M. Guy Painchaud (2010-05-03) et M. Gaëtan Mercier (2010-05-10).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les interrogations de l'assistance portent sur les points suivants :

Coûts du démantèlement des éoliennes : On demande si les coûts de démantèlement sont prévus au projet. M. Mario Lavoie mentionne qu'ils font partie du scénario financier.

Amortissement des coûts du projet : On demande après quel délai la MRC commence à retirer des profits nets du projet. M. Mario Lavoie précise que le scénario financier préparé par Mallette prévoit que la MRC enregistrera un léger déficit uniquement lors de la première année d'opération du parc (fonds générés vs remboursement de l'emprunt).

On adresse une demande à l'effet qu'Hydroméga amortisse à elle seule le déficit occasionné lors de la première année d'opération.

16. AUTRES SUJETS :

16.1 Rencontre avec la Commission d'aménagement et de développement de la MRC

Monsieur Joël Tremblay invite le Conseil de la MRC à une rencontre de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC qui se tiendra le 31 mai à 17h00 à la Salle Amqui du Restaurant Pastali. On demande une confirmation de présence pour le 28 mai.

16.2 Tournée de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent – Rappel

Monsieur Joël Tremblay rappelle la tenue de la rencontre d'information de la CRÉ qui se tiendra le 3 juin à compter de 17h00 à la Salle Amqui du Restaurant Pastali.

16.3 Prochaine rencontre de travail – Date à déterminer

La prochaine rencontre de travail se tiendra jeudi le 27 mai à 19h30 à la salle du Conseil de la MRC.

16.4 Politique-cadre de développement du tourisme durable en Gaspésie

Madame Chantale Lavoie informe le conseil que malgré que la MRC de La Matapédia fasse partie de la grande région touristique de la Gaspésie, ses intervenants, tout comme ceux des MRC de Matane et de La Mitis, n'ont pas été consultés actuellement dans le cadre de l'élaboration de la politique-cadre de développement du tourisme durable en Gaspésie. Des approches devront être réalisées auprès des instances concernées afin de s'assurer que le développement touristique des MRC bas-laurentiennes comprises dans la région touristique de la Gaspésie s'harmonise avec cette nouvelle politique-cadre de la CRÉ de la Gaspésie.

16.5 Service de premiers répondants – suivi

Monsieur Mario Lavoie informe le conseil que la MRC a reçu les résolutions des municipalités concernées par la mise en place du service de premiers répondants dans le secteur de Causapsca. La MRC recherche actuellement des candidats qui agiront à ce titre dans chaque municipalité. On dépose un document précisant le profil recherché pour occuper cette fonction.

16.6 Demande de la Ville d'Amqui – résolution d'appui

Résolution CM 2010-097 concernant le développement de l'énergie nucléaire au Québec

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréversibles sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Jean-Marc Derooy et résolu que la MRC de La Matapédia adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

16.7 Assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie

Résolution CM 2010-098 concernant la désignation d'un représentant de la MRC à l'Association touristique régionale de la Gaspésie

Il est proposé par M. Donald Malenfant, appuyé par M. Steve Lamontagne et résolu de désigner M. Martin Landry comme représentant de la MRC lors de l'Assemblée générale annuelle de l'ATR de la Gaspésie qui se tiendra le 26 mai 2010 à 13h00 à Grande-Rivière.

16.8 Remerciements à M. Alain Duchemin

Monsieur Georges Guénard adresse une motion de remerciements à M. Alain Duchemin pour son implication au sein de la municipalité de Sainte-Érène, de la MRC et du dossier de Val-d'Irène pour la portion qui est sous sa responsabilité.

16.9 Seigneurie du Lac Matapédia

Monsieur Michel Chevarie mentionne que le chemin Soucy, dans la Seigneurie du lac Matapédia, est très endommagé. M. Mario Lavoie précise que les travaux d'entretien seront réalisés au cours des prochaines semaines.

16.10 Exposition agricole

Monsieur Paul Lepage mentionne que l'Exposition agricole de la Vallée de la Matapédia enregistre un manque à gagner de 1000\$.

Résolution CM 2010-099 concernant un appui financier pour la tenue de l'École des juges dans le cadre de l'Exposition agricole de la Vallée de la Matapédia

Il est proposé par Martin Landry, appuyé par Steve Lamontagne et résolu d'octroyer une aide de 1000\$ au comité organisateur de l'Exposition agricole de la Vallée de la Matapédia.

Adoptée.

17. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution CM 2010-100

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Sophie Champagne, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu de lever la séance à 22 h 40.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint